



# CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

— COLLECTIVITÉS



**ADEME**



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLAIRE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

# Le mot de l'ADEME

**La volonté de réduire l'usage des énergies fossiles et la prise en compte progressive des impacts environnementaux que leur utilisation génère, vont durablement renchériser le prix de l'énergie. Dans ce contexte, il apparaît vital pour les collectivités, et les territoires de s'engager dès à présent dans une démarche de maîtrise de leurs consommations d'énergie.**

Pour accompagner les collectivités dans cette voie, de nombreux outils et mécanismes se mettent en place à l'échelle européenne ou nationale.

Parmi ceux-ci, le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a été introduit par la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 avec pour objectif de réaliser des économies d'énergie dans les milieux diffus que sont les secteurs du bâtiment et de la petite et moyenne industrie.

Pour les collectivités, ce mécanisme s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie. Par ce dispositif, les fournisseurs d'énergie doivent, en effet, promouvoir les investissements économes en énergie, et sont ainsi susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage.

L'accord de Paris et sa déclinaison sur le territoire par la Stratégie Nationale Bas Carbone ont rappelé avec force la nécessité d'agir, notamment pour la rénovation du parc bâti existant. Pour atteindre les objectifs ambitieux fixés, les mécanismes de financements mis en place, dont le dispositif CEE, doivent être amplifiés. Avec la quatrième période du dispositif CEE (2018-2021), l'outil est entré en phase de maturité avec des niveaux d'obligation qui en font un outil de politique publique incontournable pour favoriser l'efficacité énergétique.

L'objectif du présent document est d'aider les collectivités à s'approprier le dispositif des CEE. Ce document s'articule en deux parties : la première présente les principes du dispositif, la seconde décrit la démarche à suivre pour une collectivité qui souhaite utiliser les CEE dans le cadre d'un projet de maîtrise de l'énergie.

**Ce document est édité par l'ADEME**

## **ADEME**

20, avenue du Grésillé  
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

**Coordination technique** : Grégory Chédin

**Rédacteurs** : Véra Drouhet AMORCE / Grégory Chédin  
ADEME

**Création graphique** : RC2C

**Brochure réf.** 010357

**ISBN web** : 979-10-297-0992-0 - Mars 2020

**Dépôt légal** : ©ADEME Éditions, mars 2020

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art L. 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art L. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L. 122-10 à L. 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

# SOMMAIRE

Le mot de l'ADEME P. 3

## PARTIE 1

### LES PRINCIPES DU DISPOSITIF

Contexte réglementaire	P. 4
Concrètement le dispositif des CEE qu'est-ce que c'est ?	P. 4/5
Comment produire des CEE ?	P. 6
3 bonnes raisons pour valoriser les CEE	P. 7
Cumul CEE et aide à l'investissement de l'ADEME	P. 7

## PARTIE 2

### MA DÉMARCHE

Définir sa stratégie d'action : patrimoine et/ou territoire	P. 8
Identifier les opérations éligibles au CEE	P. 8/9
S'entourer des acteurs appropriés	P. 10
Définir la voie de valorisation des CEE	P. 11
Collecter les pièces justificatives et déposer la demande	P. 12
Vendre ou céder ses CEE : Combien coûte un CEE ?	P. 13
Zoom sur « les Plateformes territoriales de la rénovation énergétique »	P. 13
Points clés d'un accord bilatéral avec un obligé ou un délégataire	P. 14

## PARTIE 3

### LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Justification du rôle actif et incitatif (RAI)	P. 15
Délais de dépôt et de délivrance des CEE	P. 15
Seuil de dépôt et option de regroupement	P. 16
Inscription au registre	P. 17
Retour d'expérience	P. 16/17

## CONCLUSION

CONCLUSION : LES 10 POINTS CLÉS POUR BÉNÉFICIER DES CEE	P. 18
--	-------

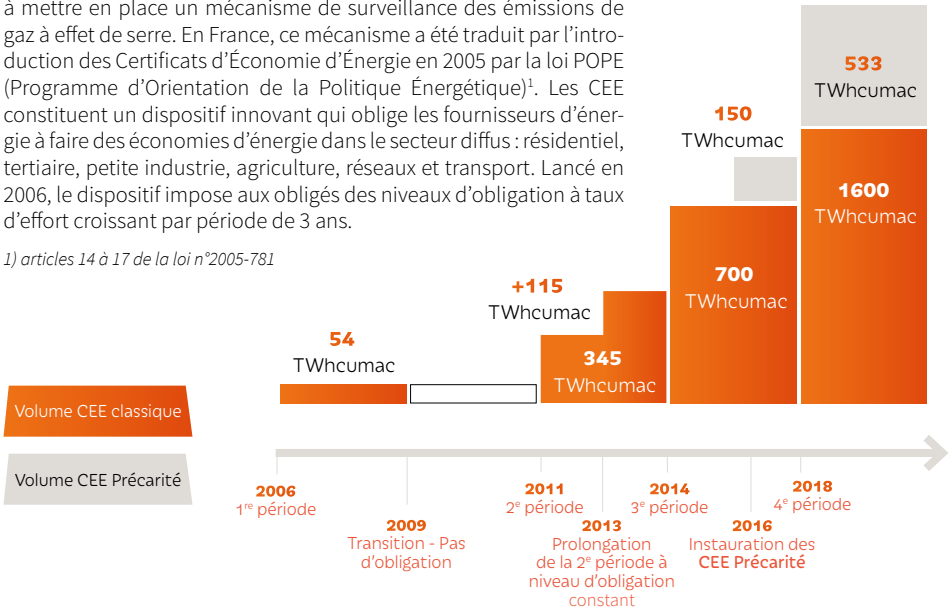
GLOSSAIRE	P. 19
-----------	-------



## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

À l'issue du protocole de Kyoto, le parlement européen s'est engagé à mettre en place un mécanisme de surveillance des émissions de gaz à effet de serre. En France, ce mécanisme a été traduit par l'introduction des Certificats d'Économie d'Énergie en 2005 par la loi POPE (Programme d'Orientation de la Politique Énergétique)<sup>1</sup>. Les CEE constituent un dispositif innovant qui oblige les fournisseurs d'énergie à faire des économies d'énergie dans le secteur diffus : résidentiel, tertiaire, petite industrie, agriculture, réseaux et transport. Lancé en 2006, le dispositif impose aux obligés des niveaux d'obligation à taux d'effort croissant par période de 3 ans.

1) articles 14 à 17 de la loi n°2005-781



## CONCRÈTEMENT LE DISPOSITIF DES CEE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Par période de 3 ans, l'État impose, **aux obligés** (fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburants), de réaliser un certain volume d'économies d'énergie **aux bénéficiaires** (ménages, collectivités, entreprises). Ce niveau d'obligation est matérialisé par des Certificats d'Économies d'Énergie (les CEE). Les obligés peuvent déléguer tout ou partie de leur obligation auprès de délégataires qui deviennent obligés à leur tour.

Les CEE sont comptabilisés en « kWhcumac ». Les économies d'énergie sont cumulées sur la durée de vie de l'opération et actualisées à un taux de 4%.

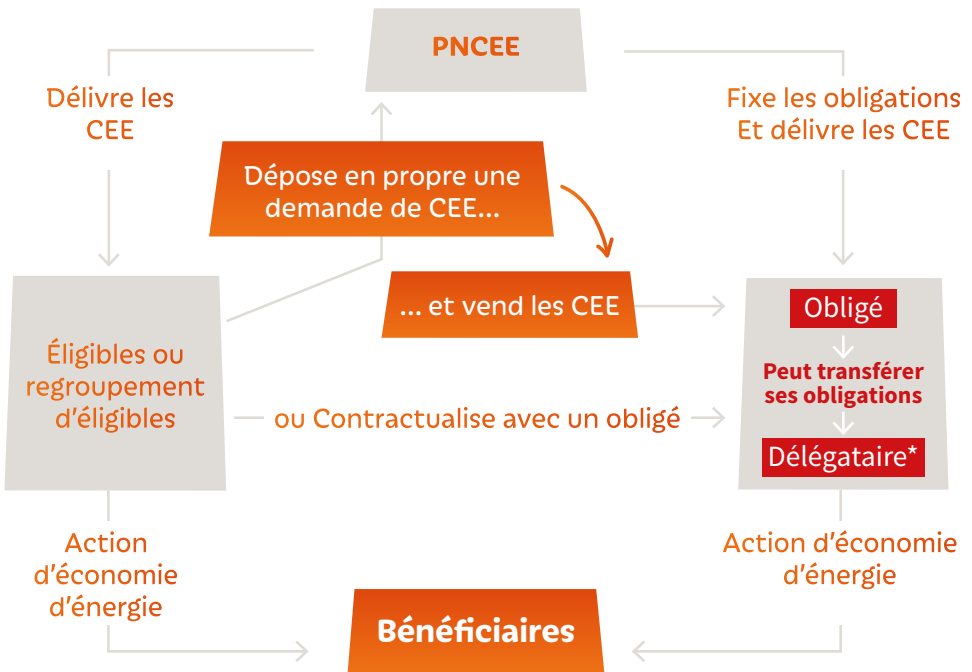
**Les éligibles** sont d'autres acteurs (collectivités, Anah, bailleurs sociaux, SEM, SPL), non obligés, qui peuvent obtenir des CEE pour toute opération d'économie d'énergie dont ils sont à l'origine. Les éligibles et les obligés constituent **les demandeurs** de CEE, ce sont eux qui font leur demande de CEE auprès du service du ministère de l'énergie et du climat, le Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie (PNCEE) en charge de leur validation et de leur contrôle. Un demandeur peut mandater un tiers (un mandataire) pour déposer les CEE sur le compte du demandeur.

La demande de CEE doit être supérieure au seuil de 50 GWh cumac. **Une dérogation annuelle** est autorisée pour chaque demandeur.

Le demandeur doit prouver son **rôle actif et incitatif**, pour justifier que l'opération d'économie d'énergie lui est attribuable grâce à une aide financière ou un accompagnement dont le bénéficiaire à profiter.

Dans un regroupement, plusieurs éligibles (collectivités et autres acteurs éligibles) confient à l'un d'entre eux le rôle de **regroupeur**. Ce dernier dépose les CEE pour les membres du regroupement.

Les éligibles peuvent céder leur CEE aux obligés pour leur permettre d'atteindre leur niveau d'obligation contre une prime financière. Ce prix se négocie en fonction de l'offre et de la demande c'est **le marché CEE**. La loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte a introduit une nouvelle obligation pour les obligés qui devront obtenir des CEE issus d'opérations bénéficiant à des ménages modestes



\*Liste des délégataires en ligne sur le site du ministère



## COMMENT PRODUIRE DES CEE ?

Les CEE sont produits à partir de deux types d'actions :

- Des opérations d'économies d'énergie issues de travaux (opérations standardisées et opérations spécifiques)
- La contribution financière à des programmes de formation, d'information, d'innovation en lien avec l'efficacité énergétique (programme).

• **Les opérations standardisées.** Pour faciliter la réalisation d'actions par les acteurs du dispositif des fiches actions décrivent des opérations standardisées. Ces fiches, définies par arrêté ministériel et publiées au Journal Officiel, précisent les critères d'éligibilité, les conditions de délivrance des CEE, la durée de vie de l'opération et le forfait CEE alloué, en fonction de paramètres propres à l'opération (zone climatique, type de chauffage, surface chauffée...). Le calcul des kWh cumac de chaque fiche reflète l'économie d'énergie moyenne entre la solution retenue et une situation de référence.

• **Les opérations spécifiques.** Les opérations spécifiques d'économies d'énergie correspondent à des opérations qui n'ont pas pu être standardisées, notamment pour définir de manière forfaitaire le volume de CEE à délivrer. Un guide pour la constitution d'une demande de Certificats d'Économies d'Énergie relative à une opération spécifique est publié par l'ADEME en partenariat avec l'ATEE.

• **Les programmes.** Il s'agit de financer des actions d'information, de formation, d'innovation, de bonification des opérations de réduction de la consommation énergétique des ménages les plus défavorisés, d'optimisation logistique dans le transport de marchandises ou encore de participation au fond de garantie pour la rénovation énergétique qui permettent indirectement de faire réaliser des économies d'énergie<sup>2</sup>. La liste des programmes éligibles figure sur le site du ministère<sup>3</sup>. Un coefficient de proportionnalité définit le nombre de CEE produit par montant d'investissement :

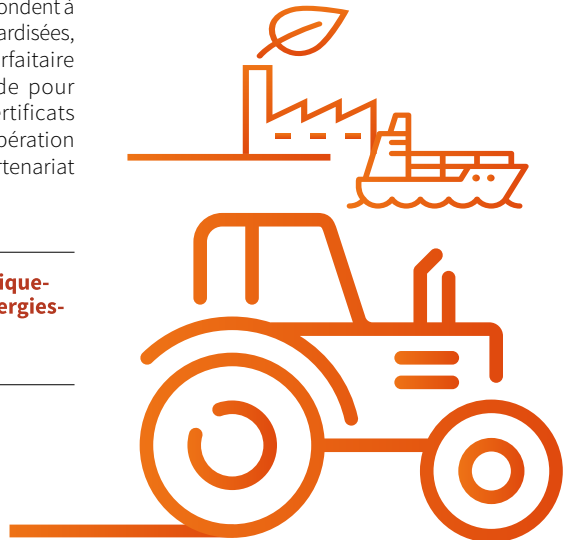
- programme CEE- Classique : 5€/MWhcumac
- programme CEE-Précarité 7€/MWhcumac

2) La liste des typologies de programmes figure à l'article L221-7 du code de l'énergie

3) <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/programmes-daccompagnement>



[www.ademe.fr/guide-technique-certificats-deconomies-denergies-operations-specifiques-installations-fixes](http://www.ademe.fr/guide-technique-certificats-deconomies-denergies-operations-specifiques-installations-fixes).



## TROIS BONNES RAISONS DE VALORISER LES CEE

### Une source de financement

Le dispositif CEE est un outil destiné à déclencher de nouveaux investissements en matière de maîtrise de l'énergie. En cela, les CEE sont à considérer comme un levier financier supplémentaire, au service d'un projet d'économies d'énergie, au même titre que les subventions ou les avantages fiscaux (crédit d'impôt...).

Les CEE sont une source de financement importante de l'efficacité énergétique. En considérant l'objectif de la 4<sup>e</sup> période de 533TWhcumac annuels, les CEE représenteraient de 4 à 5 milliards d'euros fléchés par an vers l'efficacité énergétique.

### Un outil d'animation territoriale

Les collectivités peuvent utiliser les CEE pour valoriser les opérations de leur propre patrimoine OU pour animer une politique locale d'aide à la rénovation pour les particuliers, les entreprises et les autres collectivités (dispositif territorial). Cette implication dans les CEE hors patrimoine s'inscrit dans la politique énergie-climat locale poursuivie par la collectivité et les CEE peuvent en devenir un des outils financiers.

### Un cadre d'intervention technique

Les opérations standardisées définissent les critères techniques de mise en œuvre de l'opérations : niveau de performance énergétique, norme technique ou garantie de niveau de qualité.

Ces critères fixent un cadre d'intervention plus ambitieux que la réglementation et que les technologies de marché existantes.

## CUMUL CEE ET AIDE À L'INVESTISSEMENT DE L'ADEME

Le décret, n° 2019-1320 du 9 décembre 2019 relatif aux certificats d'économies d'énergie et à la prolongation de la quatrième période d'obligation du dispositif, permet l'attribution de CEE pour les opérations d'économies d'énergie, engagées à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 et ayant bénéficié d'une aide à l'investissement de l'ADEME.

Précisément le décret permet l'attribution de certificats d'économies d'énergie pour les opérations d'économies d'énergie liées à l'installation d'équipements permettant le remplacement d'une source d'énergie non renouvelable par une source d'énergie renouvelable ou de récupération pour la production de chaleur ayant bénéficié d'une aide à l'investissement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dès lors que le dimensionnement et la décision de délivrance de cette aide a pris en compte l'attribution de certificats d'économies d'énergie.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/12/9/TRER1922307D/jo/texte>

Pour connaître les modalités de prise en compte des CEE dans les aides du fonds chaleur, il convient de se référer aux fiches descriptives sectorielles présentent sur le site de l'ADEME :

<https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>



## DÉFINIR SA STRATÉGIE D'ACTION : PATRIMOINE ET/ OU TERRITOIRE

À partir des orientations politiques fixées dans son PCAET, agenda 21 ou programme pluri annuel d'investissement la collectivité définit la façon dont elle intervient sur son patrimoine et son territoire.

**En tant qu'éligible, une collectivité peut valoriser 2 types d'actions :**

- **Des actions sur son propre patrimoine** (politique interne de maîtrise de l'énergie). La collectivité réalise des travaux d'amélioration énergétique sur son propre patrimoine (bâtiment, éclairage public, transport).

- **Des actions pour des tiers** (politique publique de maîtrise de l'énergie). La collectivité informe et accompagne les acteurs (particuliers, autres collectivités, entreprises ou bailleurs sociaux) dans la valorisation des CEE pour financer leurs travaux d'économie d'énergie.

## IDENTIFIER LES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES AUX CEE

Le maître d'ouvrage cible par rapport à sa stratégie d'action les opérations d'amélioration énergétique éligibles aux CEE. Concrètement, il s'agit d'identifier les opérations éligibles au CEE sur la base des fiches d'opérations standardisées (exemple de fiches ci-dessous) ou d'évaluer un gisement dans le cas d'opérations spécifiques puis de quantifier le volume de kWh cumac qu'elles représentent.

### 1 - ISOLATION

- BAT EN 101 :** Isolation de comble ou de toiture
- BAT EN 102 :** Isolation de mur
- BAT EN 103 :** Isolation d'un plancher
- BAT EN 104 :** Fenêtre ou porte fenêtre complète avec vitrage isolant
- BAT EN 106 :** Isolation de combles ou de toitures (France d'outre mer)
- BAT EN 107 :** Isolation des toitures terrasses
- BAT EN 108 :** Isolation des murs (outre mer)
- BAT EN 109 :** Réduction des apports solaires par la toiture (outre mer)
- BAT EN 110 :** Protection des baies contre le rayonnement solaire (outre mer)
- BAT TH 146 :** Isolant d'un réseau de chauffage ou d'eau chaude

### 2 - ÉCLAIRAGE

- BAT EQ 127 :** Luminaire d'éclairage général à module LED
- BAT EQ 129 :** Lanterneau d'éclairage zénithal
- BAT EQ 131 :** Conduit de lumière naturelle



### 3 - FROID

**BAT EQ 117 :** installation frigorifique utilisant du CO<sub>2</sub> subcritique ou transcritique

**BAT TH 115 :** climatiseur performant (outré mer)

**BAT TH 134 :** Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une HP flottante

**BAT TH 135 :** Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une BP flottante

**BAT TH 139 :** récupération de chaleur sur groupe de production de froid

**BAT TH 122 :** Programmeur d'intermittence pour la climatisation (outré mer)

**BAT TH 125 :** ventilation simple flux à débit d'air constant et modulé

**BAT TH 126 :** Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé

**BAT TH 142 :** Déstratificateur ou brasseur d'air

**BAT TH 145 :** Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante (France métropolitaine)



### 4 - CHAUD

**BAT SE 103 :** Réglage des organes d'équilibrage d'une installation de chauffage d'eau chaude

**BAT TH 102 :** Chaudière collective haute performance énergétique

**BAT TH 103 :** Plancher chauffant hydraulique à basse température

**BAT TH 104 :** Robinet thermostatique

**BAT TH 105 :** Radiateur basse température pour un chauffage central

**BAT TH 108 :** Système de régulation par programmation d'intermittence

**BAT TH 109 :** Optimiseur de relance en chauffage collectif

**BAT TH 110 :** Récupérateur de chaleur à condensation

**BAT TH 111 :** Chauffe eau solaire collectif (France métropolitaine)

**BAT TH 113 :** PAC de type air/eau ou eau /eau

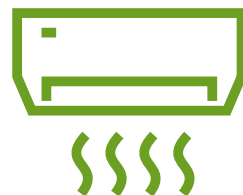
**BAT TH 116 :** Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire

**BAT TH 121 :** Chauffe eau solaire (Oustré mer)

**BAT TH 127 :** Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur

**BAT TH 140 :** PAC à absorption de type air/eau ou eau/eau

**BAT TH 141 :** PAC à moteur gaz de type air/eau



### 5 - VENTILATION

**BAT TH 125 :** ventilation simple flux à débit d'air constant et modulé

**BAT TH 126 :** Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé

**BAT TH 142 :** Déstratificateur ou brasseur d'air



## S'ENTOURER DES ACTEURS APPROPRIÉS

**Les obligés** qui sont les vendeurs d'énergie et qui achètent ou collectent les CEE issus des travaux en échange de financement.

**Les délégataires** à qui ont été transmises les obligations des obligés. Comme eux, ils collectent les CEE issus des travaux en échange d'une prime financière ou d'un accompagnement.

**Les fournisseurs d'équipements** qui peuvent intégrer dans leur devis une réduction du fait de la valorisation des CEE.

**Les bureaux d'études** qui peuvent accompagner la collectivité sur tout ou partie de la chaîne de valorisation des CEE.

**Les Cep (Conseiller en énergie partagé)**, syndicats ou associations locales qui conseillent les collectivités sur leurs opérations d'amélioration énergétique et sur les opérations éligibles au CEE et qui, dans certains cas sont missionnés pour accompagner les collectivités dans le dépôt de dossier.

**Les territoires (département, syndicat d'énergie, EPCI,...)** qui peuvent avoir construit des dispositifs de valorisation des CEE pour les communes de leur territoire.



Obligé

Délégataire

Pour vendre  
ou céder ses CEE



ComCom,  
Métropole,  
Département  
Syndicat d'énergie



Conseiller en  
énergie partagé

Pour être conseillé et/ou profiter  
d'un dispositif territorial d'aide  
à la valorisation

Je suis une collectivité et  
je veux valoriser les CEE.  
**Quels acteurs peuvent  
m'accompagner ?**



Entreprise travaux

Pour intégrer la valorisation  
des CEE à un marché  
de travaux



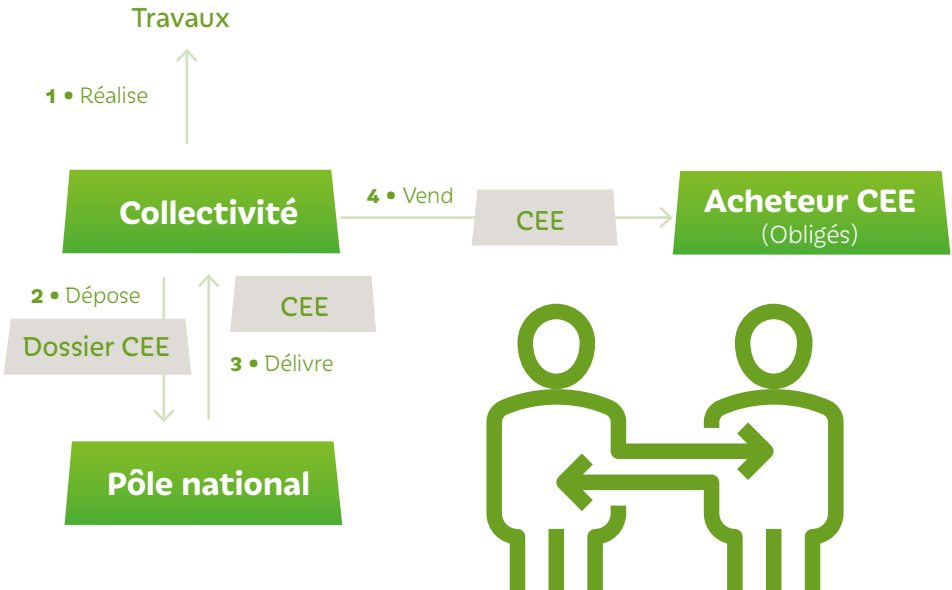
bureau d'étude

Pour être accompagné  
sur tout ou partie de la  
démarche

## DÉFINIR LA VOIE DE VALORISATION DES CEE

Pour valoriser ses CEE, une collectivité a le choix entre deux voies de valorisation : soit une valorisation en propre, soit une contractualisation en amont des travaux avec un obligé ou un délégataire qui par une contribution financière ou un accompagnement prouve son rôle actif et incitatif auprès de ce bénéficiaire qui lui cède les CEE.

### Obtention des CEE en nom propre



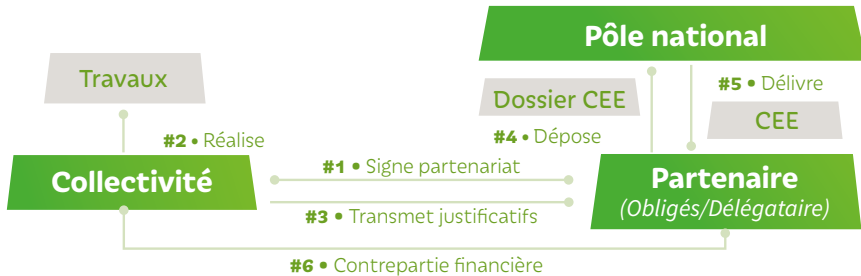
- **Étape préalable** : la collectivité mène les études préalables (diagnostic), quantifie le potentiel en kWh cumac et décide des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre.
- **Étape 1** : elle développe son projet et réalise les investissements.
- **Étape 2** : la collectivité constitue un dossier de demande de CEE et le dépose au Pôle National CEE (PNCEE).
- **Étape 3** : le PNCEE instruit le dossier de demande puis certifie le projet sous réserve

des conditions d'attribution. La collectivité est alors inscrite sur le registre électronique comme détenteur de CEE.

- **Étape 4** : la collectivité peut alors les revendre à un ou des obligés (négociation bilatérale, de gré à gré). Elle peut aussi préférer les garder sur son compte inscrit sur le registre pour une valorisation ultérieure. Les CEE étant valables jusqu'à la fin de la période suivante à celle au cours de laquelle ils ont été délivrés.



## Recherche d'un partenariat en amont avec un obligé ou avec une collectivité (éligible)



- **Étape préalable** : la collectivité mène les études préalables (diagnostic), quantifie le potentiel kWh cumac et décide des actions qu'elle souhaite mettre en œuvre.
- **Étape 1** : elle contacte les obligés, discute et négocie un partenariat avec un ou plusieurs d'entre eux. Un accord est signé entre les parties, spécifiant la contrepartie financière accordée par l'obligé.
- **Étape 2** : la collectivité réalise l'investissement.
- **Étape 3** : elle transfère les justificatifs du projet à l'obligé ou aux obligés partenaires (factures, décision d'investissement...).

- **Étape 4** : le(s) obligé(s) monte(nt) le dossier de demande de CEE, incluant l'accord du porteur du projet. Il(s) obtienne(nt), sur le registre, les CEE correspondants au projet.
- **Étape 5** : Le pôle national délivre les CEE sur le compte du partenaire après avoir validé les dossiers. Des contrôles a posteriori pourront avoir lieu et le partenaire est tenu de garder à disposition de l'administration les justificatifs concernés.
- **Étape 6** : Le partenaire transmet à la collectivité une contrepartie financière dont le montant a été négocié lors du partenariat signé à l'étape 1.

## COLLECTER LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET DÉPOSER LA DEMANDE

Le dossier de demande ne comporte désormais plus qu'un tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie réalisées, à adresser au PNCEE après réalisation de l'investissement. Le demandeur doit par contre archiver et tenir à la disposition de l'administration l'ensemble des factures, preuves (rôle actif et incitatif du demandeur, dates d'engagement et d'achèvement de l'opération...) et attestations sur l'honneur requis pour chaque opération.

Il convient donc de distinguer les pièces à archiver et les pièces à envoyer.

La liste complète des pièces du dossier de demande ainsi que la liste des pièces à archiver sont précisées dans l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur. Tout demandeur de certificat (éligible) doit justifier de son rôle actif et incitatif dans la réalisation de l'action auprès du bénéficiaire. Cette contribution (sensibilisation, accompagnement, aide financière...) doit survenir antérieurement à la réalisation de l'action.

Les pièces à envoyer au PNCEE		Les pièces à archiver
<b>Dépôt en propre</b>	<p>Dossier de demande à envoyer</p> <p>Ce document est à renseigner en ligne sur la plateforme de dépôt des demandes de CEE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tableau récapitulatif des opérations en cas d'une première demande</li> <li>• Identification du bénéficiaire - SIREN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les attestations sur l'honneur : conformité de la réalisation de l'opération (Partie A), identification du bénéficiaire de l'opération (Partie B), identification du professionnel ayant mis en œuvre l'opération (Partie C)</li> <li>• Preuve d'engagement – Devis - signée et anonymisée</li> <li>• Preuve de réalisation de l'opération – Facture signée et anonymisée</li> <li>• Respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisés</li> </ul>
<b>Contractualisation ou convention <sup>(1)</sup></b>	<p>Les documents seront rassemblés par le demandeur.</p>	<p>Même document</p> <p>Les documents seront rassemblés et archivés par le demandeur, mais le bénéficiaire devra signer / aider à collecter les pièces justificatives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• + Justification du rôle actif et incitatif <sup>(2)</sup></li> </ul>

(1) Contractualisation (avec un obligé ou délégataire) ou conventionnement avec un éligible (Syndicat d'énergie, département, communauté de communes)

(2) Le cadre de la contribution est défini par arrêté lorsque le bénéficiaire est un particulier

## POINTS CLÉS D'UN ACCORD BILATÉRAL AVEC UN OBLIGÉ OU UN DÉLÉGATAIRE

Il convient de préciser, a minima, dans cet accord bilatéral, les éléments suivants :

- **Prix CEE, fixe ou variable** (avec ses modalités de révision) ;
- **Accompagnement des conseillers PTRE** et des **particuliers** ;
- **Contenu et fonctionnalités du site internet utilisé** : « charté », accès PTRE, fiches travaux valorisables, etc. ;

Autres points pouvant être négociés :

- **Délais de paiement** (le paiement n'intervient pas toujours immédiatement après l'obtention des CEE) ;
- **Participation à un dispositif de communication** ;
- **Rémunération de la PTRE** (indépendamment des CEE du particulier) si elle participe au montage du dossier.



(1) Cf éligibles dans le glossaire.

(2) Il est possible d'utiliser un outil de gestion des CEE, par exemple CDenergy, développé par la Caisse des Dépôts : <https://www.cdenergy.caissedesdepots.fr>

(3) Les PTRE peuvent également mettre en place un partenariat de vente de CEE avec un obligé pour sécuriser le prix de vente.



## ZOOM SUR

## LES PLATEFORMES TERRITORIALES DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Deux grandes stratégies s'offrent aux PTRE en fonction de leurs ressources et de leurs besoins...

**1 Se faire accompagner dans le montage des dossiers et la vente des CEE**, en négociant et signant un accord bilatéral « PTRE/obligé (ou délégataire) » qui permet de :

- **Définir clairement le rôle de chacun des acteurs** – PTRE/obligé/particuliers – dans les étapes du processus de valorisation des CEE décrit ci-dessous ;
- **Préciser les différents points-clés** (cf. encadré relatif aux points-clés d'un accord bilatéral).

**2 Réaliser en interne le montage des dossiers et la vente des CEE** (PTRE éligible<sup>(1)</sup> et volume au-delà de quelques dizaines de dossiers par an) :

- **Ouvrir un compte sur le Registre National des CEE** ([www.emmy.fr](http://www.emmy.fr))
- **Constituer les dossiers**<sup>(2)</sup> : justifier le Rôle Actif

et Incitatif (RAI) de la PTRE auprès du particulier, collecter/archiver les pièces justificatives et vérifier la complétude/l'exactitude des dossiers (cf. encadré relatif aux pièces justificatives ci-après) ;

- **Déposer les dossiers de demande de CEE**, dans un délai de 12 mois maximum après la fin des travaux, sur la plateforme [www.emmy.fr](http://www.emmy.fr) (cf. encadré relatif au seuil minimal de dépôt et regroupement ci-après) ;

- **Contractualiser avec un acheteur**<sup>(3)</sup> et effectuer la vente des CEE (transfert des kWh cumac) à partir de la plateforme [www.emmy.fr](http://www.emmy.fr) (accès aux listes d'acheteurs et de vendeurs potentiels) et collecter les primes CEE ;

- Selon le type de RAI retenu, **reverser intégralement, partiellement ou non les primes CEE** aux particuliers.

Cette 2<sup>e</sup> stratégie, plus complexe, nécessite davantage de ressources et implique des responsabilités accrues pour les PTRE (notamment en cas de contrôle du PNCEE).

BON  
À SAVOIR

## Certains types de travaux sont plus rémunérateurs en CEE que d'autres.

En effet, la valorisation des CEE ne dépend pas du coût de l'investissement, mais des économies d'énergie attendues. Si la PTRE dépose elle-même les dossiers, elle pourra rationaliser les aspects administratifs en fournissant aux particuliers et professionnels des documents normalisés répondant aux exigences du dispositif (cf. encadré relatif aux pièces justificatives) et en rappelant par exemple les mentions à faire obligatoirement figurer sur la/les facture(s).

## VENDRE OU CÉDER SES CEE : COMBIEN COÛTE UN CEE ?

Le prix d'échange est fonction de l'offre et de la demande, ainsi plus le niveau d'obligation est difficile à atteindre, plus la demande de CEE est forte, ce qui tire les prix à la hausse.

Le prix de vente des CEE est généralement inférieur dans le cadre de conventions avec

un obligé qui réalise une partie du travail administratif de dépôt des CEE. Toutefois des prix d'échanges élevés sont appliqués dans des conventions pluriannuelles lorsque l'obligé prévoit des volumes importants de vente sur plusieurs années.

## JUSTIFICATION DU RÔLE ACTIF ET INCITATIF (RAI)

Dans le cas d'une opération sur son propre patrimoine, une collectivité n'a pas à justifier du RAI. Dans tous les autres cas, le RAI doit être signé avant les travaux. Le demandeur de CEE doit appuyer sa demande de la preuve de son RAI dans la réalisation de l'opération. Ce RAI justifie d'une contribution (technique ou financière) de l'obligé vers le bénéficiaire pour le déclenchement de travaux et contient la description de la contribution du demandeur ; la justification que cette contribution est directe et intervenue antérieurement au déclenchement de l'opération ; une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie du rôle actif et incitatif du demandeur dans la réalisation de cette opération. Dans le cadre d'opération au bénéfice des particuliers, le RAI (format et contenu) est encadré par arrêté.

## DÉLAIS DE DÉPÔT ET DE DÉLIVRANCE DES CEE



Pour faire certifier des actions d'économies d'énergie, un dossier de demande doit être constitué au plus tard un an après la fin des travaux. La demande est à adresser au PNCEE, qui instruit et valide les dossiers de demande.

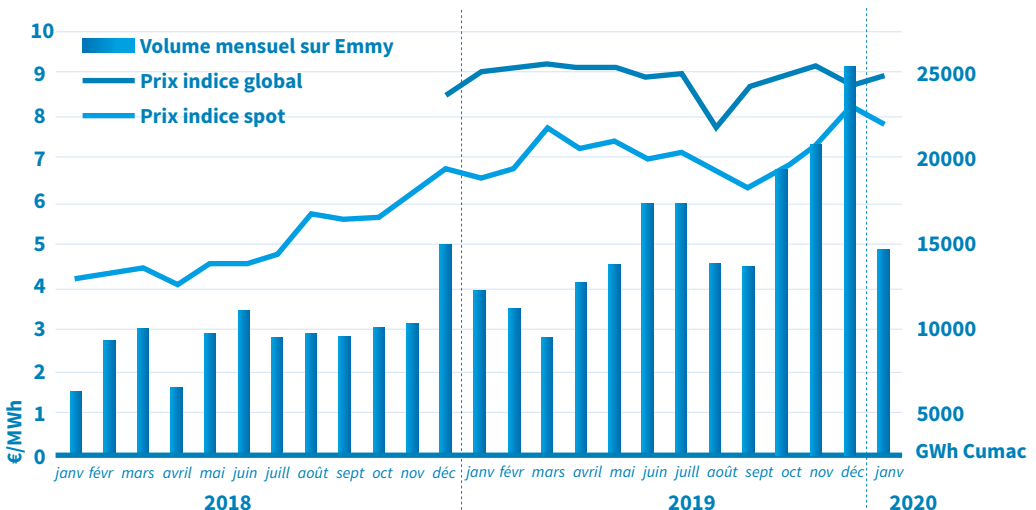
Le délai de délivrance des certificats à compter de la date de réception d'un dossier complet est de :

**6 mois** pour les dossiers d'opérations spécifiques

**2 mois** pour les dossiers d'opérations standardisées et de programmes.

Les CEE sont valables jusqu'à la fin de la période suivante à celle au cours de laquelle ils ont été délivrés

## Prix et volume mensuel CEE standard



## SEUIL DE DÉPÔT ET OPTION DE REGROUPEMENT

Tout dossier de demande de CEE porte sur un volume minimal de :

**50 GWhcumac** minimum pour une demande portant sur des opérations standardisées,

**20 GWhcumac** minimum pour une demande portant sur des opérations spécifiques ou sur la contribution aux programmes.

Les demandeurs ont la possibilité de déposer un dossier de volume inférieur par an et par catégorie d'opération.

Le dispositif offre également, pour des éligibles ayant des actions inférieures à 50 GWhcumac, la possibilité de se regrouper et constituer une demande commune qui atteint ce seuil. Dans ce cas, les membres du regroupement donnent mandat à un dépositaire membre du regroupement de déposer la demande de CEE. L'éligibilité des actions et des demandeurs est étudiée individuellement pour chaque action.

## RETOUR D'EXPÉRIENCE

### VALORISATION DES CEE PAR LA VILLE DE MONTPELLIER SUR SON PROPRE PATRIMOINE

La ville de Montpellier valorise en propre les CEE Issus des opérations de son patrimoine, c'est-à-dire qu'elle identifie les opérations éligibles aux fiches CEE, dépose la demande auprès du PNCEE et vend les CEE à un obligé. La ville de Montpellier s'est emparée des CEE dès 2009 et entre 2009 et 2010 elle a fait 3 dépôts pour un total de 19,787GWhcumac en mobilisant les fiches suivantes

- **BAT-TH-02** : chaudière à condensation ;
- **RES-EC-04** : rénovation éclairage public ;
- **BAT-TH-29** : pompe à haut rendement ;
- **BAT-EQ-01** : rénovation éclairage T5 ;
- **BAT-EQ-04** : rénovation éclairage spot ;
- **BAT-TH-17** : horloge commande chauffage électrique.

En janvier 2012, la ville de Montpellier vend à l'obligé le plus offrant 19 787 MWhcumac à 4,42€ soit une prime de 87459 €. À partir de la 2<sup>e</sup> période (2011), la contrainte du seuil de dépôt impose à la ville de Montpellier de ne faire des dépôts qu'une fois par an et à faire jouer sa dérogation. Entre 2011 et 2017, la ville de Montpellier a conservé les CEE qu'elle a collectés et a vendu 22 334 MWhcumac à 5,13 €/MWhcumac

soit 114 572,67 € en 2017. Depuis lors, Montpellier continue à déposer des demandes de CEE une fois par an, en faisant jouer la dérogation annuelle et essaie de travailler davantage avec l'ensemble des services de la ville pour valoriser plus d'actions et répondre aux exigences des fiches standardisées CEE pour valoriser plus facilement et davantage de CEE.

### La valorisation des CEE des particuliers dans le cadre des PTRE

Pour faciliter le déclenchement des actions de rénovation énergétique, les collectivités peuvent valoriser les CEE issus des travaux des particuliers. En valorisant les CEE, les collectivités peuvent verser une prime au particulier ou financer tout ou partie de l'accompagnement qu'elles mettent en place dans le cadre, par exemple, des plateformes territoriales de la rénovation énergétique. Pour ce faire, les collectivités ont 2 voies de valorisation possible : le dépôt en propre ou la contractualisation en amont.



## INSCRIPTION AU REGISTRE

L'attribution de certificats pour un projet se matérialise, après acceptation du dossier de demande, par l'inscription de sa valeur dans un compte sur le registre électronique national. Les frais d'ouverture et d'enregistrement au registre restent globalement réduits :

- le forfait d'ouverture du compte est de 150€ ,
- les frais d'enregistrement des CEE sont proportionnels au nombre de CEE détenus sur le compte : 1,8€ par GWhcumac jusqu'à fin 2020.



### Le Grand Nancy valorise les CEE issus des opérations de rénovation des particuliers en contractualisant avec un obligé

Dans le cadre de son PCAET, le Grand Nancy mène une action d'accompagnement des ménages dans une démarche de rénovation ambitieuse de leur logement (BBC). Pour faciliter le financement des travaux, le Grand Nancy a instauré une prime basée sur la valorisation des CEE issus des opérations menées par les particuliers. En plus de simplifier l'aide au financement des travaux des particuliers, cette prime permet au Grand Nancy de suivre et de mesurer précisément l'impact de sa politique publique sur son territoire : mesure des économies d'énergie, estimation de la réduction des émissions de polluants (NOx, Pm) et ciblage plus précis des besoins en action de communication. Le dispositif est basé sur la valorisation de 8 actions qui font strictement référence aux fiches standardisées, les primes sont mesurées à partir des mêmes coefficients des fiches (€/m<sup>2</sup> d'isolant posé, €/surface chauffée ou ventilée). Le budget est évalué à 280 000€/an (pour 60 GWhcumac déposés pour 450 dossiers par an). Le budget est entièrement couvert par la cession

des CEE ce qui est rendu possible par le fait d'avoir fixé au préalable le prix de cession avec l'obligé. Le versement des primes est assuré en 3-4 mois pour un temps moyen d'instruction évalué à 40 minutes par dossier. Ce dispositif est en partie rendu possible par une action plus large sur les CEE qui consiste à valoriser les CEE issus des opérations menées par les bailleurs (60 GWhcumac déposés pour 45 dossiers). En effet, ces gros volumes permettent de céder les CEE à l'obligé référent régulièrement et alimenter en trésorerie la collectivité pour faciliter le paiement de la prime pour les particuliers.

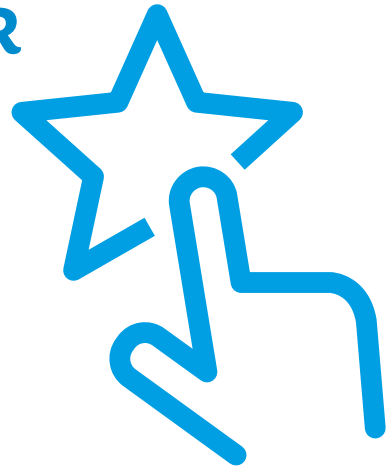
### Exemple de valorisation interne des CEE des particuliers

Dans le cas d'un dépôt en propre, la collectivité peut travailler de deux façons soit elle collecte, elle-même les pièces justificatives des opérations réalisées auprès des particuliers soit elle travaille avec une structure tierce qu'elle mandate pour faire le dépôt des CEE. Quelle que soit la voie de valorisation employée (interne ou contractualisation) ou l'utilisation des CEE (financement de l'accompagnement ou prime versée vers le particulier), la valorisation des CEE est l'opportunité pour la collectivité de jouer son rôle intégrateur et faciliter l'accès au financement de la rénovation énergétique.

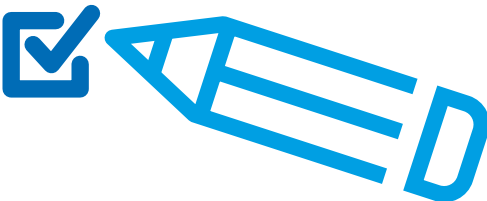


## LES 10 POINTS CLÉS POUR BÉNÉFICIER DES CEE

- 1 Je définis ma stratégie d'intervention** sur mon parc ou sur mon territoire.
- 2 J'évalue mes besoins d'investissement** me permettant de réduire mes consommations d'énergie.
- 3 J'identifie les opérations éligibles aux CEE** et évalue si mon projet fait référence aux fiches standardisées ou si je dois monter une opération spécifique.
- 4 Je consulte les acteurs du dispositif** afin de connaître les prix des CEE sur une période d'un an et je définis ma stratégie de valorisation : en interne (1) ou contractualisation avec un obligé (2).
- 5 Dans le cas (2), je challenge les offres en négociant un contrat d'engagement avec des montants de prime CEE**, des délais de paiements, des conditions d'accompagnement, un planning prévisionnel de traitement de l'opération.
- 6 Dans le cas (2), je signe un contrat d'engagement avec l'acteur** qui va m'accompagner sur la valorisation des CEE et qui va justifier de son rôle actif et incitatif pour m'aider à déclencher l'opération.



- 7 Je sollicite mes fournisseurs d'équipement** en leur demandant de répondre avec des offres de matériel ou équipement qui permettent de répondre exactement aux critères des fiches CEE.
- 8 Je finalise le montage technique** et financier de mon dossier (plan d'investissement) en croisant les offres fournisseurs et les offres acteurs CEE.
- 9 montage du dossier.** Pour ce faire je liste précisément les documents à fournir auprès de l'obligé dans le cas (2) ou au PNCEE dans le cas (1) : RAI, devis, étude amont, Fiche réception travaux, contrôle des travaux par un tiers, Attestation sur l'Honneur (AH), fiche technique de matériel...
- 10 Je réceptionne le versement de l'aide financière** liée aux CEE produits (ou le solde de l'aide si j'ai négocié en amont des versements anticipés des aides CEE).



# GLOSSAIRE

## • AH

attestation sur l'Honneur.

## • ANAH

Agence Nationale de l'Habitat.

## • CEE

Certificat d'Économie d'Énergie.

## • Éligibles

Acteurs n'ayant pas d'obligation CEE et pouvant demander des CEE. Les éligibles sont l'ANAH, les bailleurs sociaux, les collectivités territoriales avec leurs groupements et leurs établissements publics, les Sociétés d'Économies Mixtes (SEM) et les Sociétés Publiques Locales (SPL) dont l'objet est l'efficacité énergétique.

## • kWh cumac

l'unité de compte du dispositif CEE. Cumac signifie que les économies d'énergie sont cumulées et actualisées.

## • Marché d'échange de CEE

les CEE obtenus par les obligés et les éligibles sont comptabilisés sur un registre. Ils peuvent faire l'objet d'achat et de vente et constituent donc un marché.

## • Opération spécifique

une mesure donnant droit à des CEE, étudiée au cas par cas.

## • Opération standardisée

une mesure donnant droit à des CEE au contenu en kWh cumac prédéfini, publiée par arrêté.

## • PNCEE

Pôle National CEE, service à compétence nationale de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), qui instruit les dossiers de demande de CEE.

## • RAI

Rôle Actif et Incitatif.

## • Registre national des CEE (Emmy)

Les CEE délivrés y sont inscrits sur un compte individuel dont la tenue est déléguée à une personne morale. Ce registre inscrit l'ensemble des transactions (ventes et achats) de CEE.

## L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

 @ademe

## LES COLLECTIONS DE L'ADEME



### ILS L'ONT FAIT

*L'ADEME catalyseur* : Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



### EXPERTISES

*L'ADEME expert* : Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



### FAITS ET CHIFFRES

*L'ADEME référent* : Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



### CLÉS POUR AGIR

*L'ADEME facilitateur* : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en œuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



### HORIZONS

*L'ADEME tournée vers l'avenir* : Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.





# CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs. Pour les collectivités, ce mécanisme s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie. En effet, du fait de ce dispositif, les fournisseurs d'énergie sont susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage. L'objectif de ce guide est de présenter les principes du dispositif et de fournir aux collectivités des éléments pratiques leur permettant d'intégrer les CEE au sein de leurs projets de maîtrise de l'énergie.

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



010357

ISBN 979-10-297-0992-0



9 791029 709920